

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un contrat d'assurance avec Helvetia Cargo Orchestre pour garantir le parc instrumental de l'école de musique de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.2122-1 ;

Vu la délibération n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant la nécessité pour Hautes Terres Communauté de souscrire une garantie d'assurance pour les instruments de l'école de musique de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que la valeur estimée du parc instrumental s'élève à 139 446 € ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un contrat d'assurance avec Helvetia Cargo Orchestre, sise 25 quai Lamandé – 76 600 Le Havre, pour garantir les instruments et leurs accessoires utilisés dans le cadre de l'école de musique de Hautes Terres Communauté ;

Article 2 : Que le présent contrat est conclu pour 1 an à compter du 21 juin 2024, renouvelable tacitement et pour un montant annuel de 906,40 € TTC ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.